

G.L.CONTROLES ET COMMISSARIATS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 Francs
Siège social : 30, Rue de Rocroy
94100 - SAINT MAUR DES FOSSES

TRIBUNAL DE COMMERCE CRETEIL B 338.339.872	
003522	22 MAR. 93.:-
R C ANALYTIQUE	

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER DECEMBRE 1992

-:-:-

L'an mil neuf cent quatre vingt douze

Le premier Décembre à dix heures

Les associés de la Société "G.L.CONTROLES ET COMMISSARIATS" Société à Responsabilité Limitée, au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts sociales de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, à SAINT MAUR DES FOSSES, sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges GROSS, en sa qualité de gérant associé.

Sont présents :

- . Monsieur Georges GROSS
propriétaire de 499 parts
- . Monsieur Mohamed MAAZOUN
propriétaire de 1 part

SOIT ENSEMBLE 500 parts

=====

Les associés présents représentant la totalité des parts composant le capital social, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

[Signature]

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * démission du Gérant ;
- * Nomination d'un nouveau Gérant ;
- * pouvoirs à conférer en vue de formalités.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, prend acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Georges GROSS à compter de ce jour.

Quitus entier, définitif et sans réserve de son mandat lui sera donné lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Georges GROSS, démissionnaire :

- Monsieur Mohamed MAAZOUN
demeurant 7, rue Foch à BOIS COLOMBES (92270)

Monsieur Mohamed MAAZOUN a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure ni d'incompatibilité susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

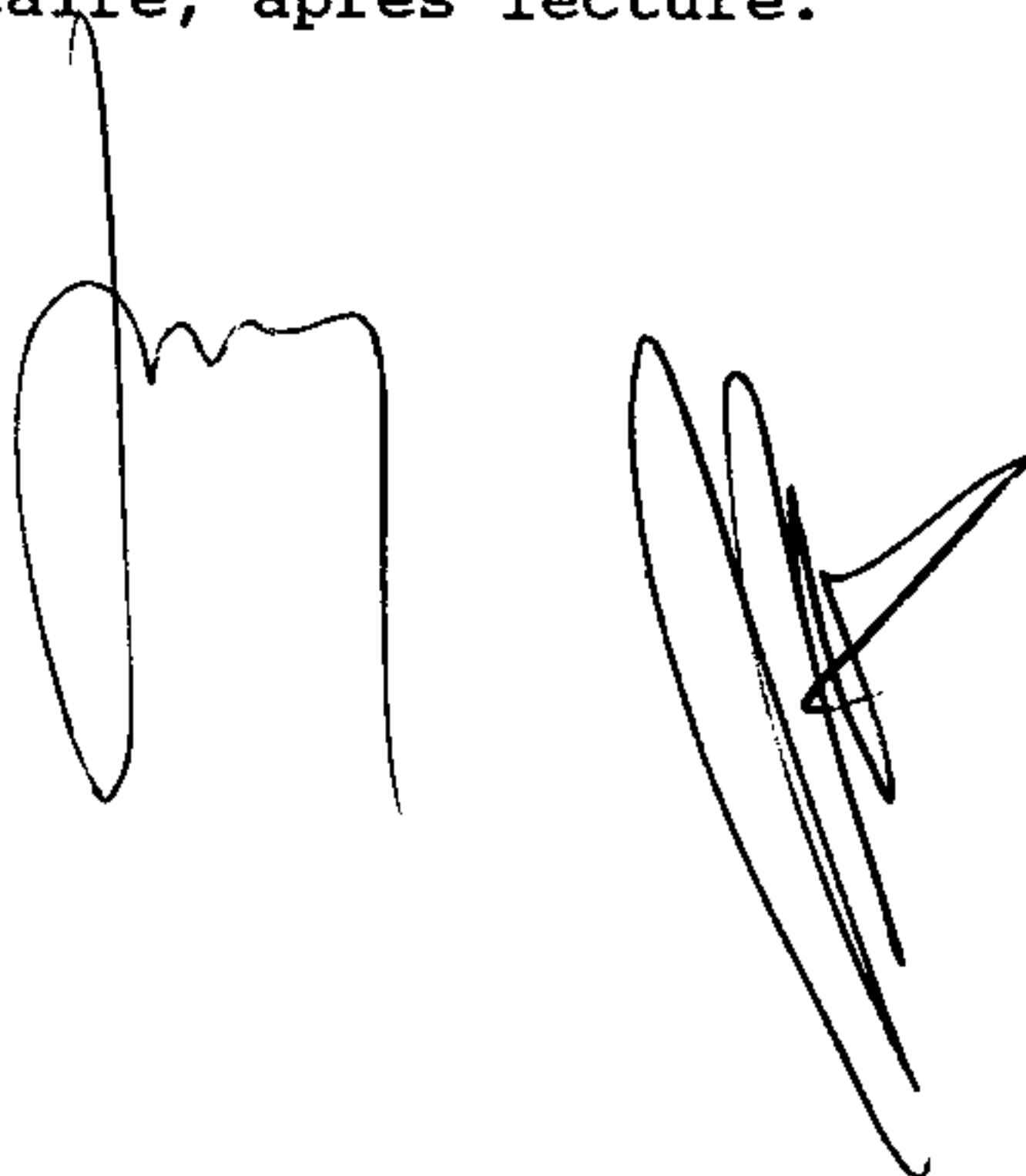
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par chacun des associés présents ou par leur mandataire, après lecture.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'M' with a long vertical stroke extending upwards. The signature on the right is a more complex, cursive signature with multiple loops and a sharp upward stroke at the end.